

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07/07/2022.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, CHAILLOT Julien, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mme PAKULA Françoise à M. BAILAY Marc, M. BRIHI Anthony à M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : M. ROMAIN Emilien

2022_JUIL_29 - Elaboration du PLU - Nouvelles modalités de la concertation

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L132-7, L 132-9, L 153-31 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 23 juin 2011 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2011 prescrivant l'élaboration de son PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 26 septembre 2014 portant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2019 portant sur le nouveau PADD ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les modalités de la concertation du PLU arrêtées par délibération du 25 octobre 2011 susvisée, pour tenir compte de l'évolution des moyens de communication actuelle ;

VU l'avis de la commission PLU ;



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARTICLE 1 : DIT que la présente délibération annule et remplace les modalités de la concertation telles que fixées par délibération du 25 octobre 2011 pour tenir compte de l'évolution des moyens de communications de la Commune ;

ARTICLE 2 : DEFINIT les moyens d'information de la concertation publique relative à l'élaboration du PLU de la Commune en cours d'élaboration avec les habitants et toute autre personne concernée, comme suit :

- Articles dans les publications municipales
- Publications spéciales PLU
- Site internet
- Page Facebook
- Panneaux électroniques
- Affichage sur les panneaux communaux
- Exposition publique
- Réunions publiques
- Registre mis à disposition de toutes personnes intéressées afin de consigner observations, suggestions, etc .. et tous les courriers et courriels (mairie@moisenay.fr) reçus.
- Mise à disposition du dossier PLU

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A MOISENAY, le 13/07/2022

La Maire, Geneviève VAROQUI

